

La taxe de séjour : Mode d'emploi du logeur

Collecte :

- La taxe de séjour **s'applique toute l'année**.
- Le **mode de calcul est « au réel »**, c'est-à-dire basé sur le nombre effectifs de nuitées payées par le client et déclarées par le logeur. La collectivité a opté pour ce choix, plus équitable mais exigeant une rigueur déclarative, par opposition au système du « forfait », dans lequel la collectivité détermine elle-même le montant à payer (fonction du classement, de la capacité d'accueil, d'un taux moyen de fréquentation et de divers abattements...).
- **Vous faites apparaître la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients**.
- La taxe de séjour n'est **pas assujettie à la TVA**.
- **Vous conservez les sommes collectées jusqu'à la période de versement**. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de tiers » dans votre comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.

NOUVEAUTÉ 2019 :

Modification des tarifs pour les hébergements non classés ou en cours de classement.

TARIFS DES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

Tarif par nuit et par personne (nuitée : 1 nuitée = 1 personne pour 1 nuit) :

Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes et aires de camping-cars	par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, classés 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, classés 4 étoiles	0,70 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, classés 3 étoiles ou 2 étoiles ou 1 étoile - Villages de vacances, classés 3, 2 ou 1 étoiles - Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Campings	par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : tarif unique quel que soit le classement 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles.	0,20 €

Chambres d'hôtes	par nuitée
- Chambres d'hôtes (tarif unique pour toutes les chambres d'hôtes)	0,50 €

TARIFS DES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN COURS DE CLASSEMENTS

Tous hébergements non classés ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes)	par nuitée
montant de la taxation s'appliquant à la nuitée :	1%

Exemples :

Voir fiche erratum ci-jointe

Exonérations :

- Tous les mineurs de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Reversement :

1. **Vous avez 15 jours, entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre**, pour envoyer par courrier les tableaux récapitulatifs mensuels (ou un document équivalent *) **AINSI QUE la déclaration de perception (n'oubliez pas de la signer) pour une année, sur la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.**
2. Sur la base de cette déclaration, la Communauté de communes établira un avis de paiement pour le Trésor Public.
3. Vous recevrez ensuite par courrier un avis à payer du trésor public qui vous permettra alors de reverser le montant de la taxe de séjour que vous avez collectée.

(*) Vous pouvez par exemple photocopier votre registre de logeur si celui-ci n'est pas nominatif et qu'il mentionne, concernant la taxe de séjour : le nombre de personne assujetties, le nombre de personnes exonérées, les dates d'arrivée et de départ (nombre de nuitées), la somme de taxe de séjour récoltée et les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

Les documents sont téléchargeables sur l'espace professionnel qui vous est réservé sur le site de votre office de tourisme : www.quercy-sud-ouest.com/informations-pratiques/espace-pro

<p><u>Pour transmettre votre déclaration :</u></p> <p>Office de tourisme 3, Place des Cornières 82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 61 94 email : accueil@lauzerte-tourisme.fr</p>	<p><u>Pour transmettre votre paiement après réception de la facture du Trésor Public :</u></p> <p>Trésor Public 9, Place des Cornières 82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 65 47 email : t082010@cp.finances.gouv.fr</p>
---	--